



LOI AUDIOVISUELLE

RETOUR À LA CASE DÉPART

Toutes les « avancées » apportées par le Sénat au texte de loi sur l'audiovisuel public ont disparu dans l'accord adopté par la Commission mixte paritaire réunie mercredi 28 janvier 2009.

A la trappe l'amendement visant à empêcher la fusion des rédactions et garantissant que chaque chaîne de France télévisions aurait une rédaction propre dirigée par un journaliste.

A la trappe la reprise de la convention collective garantissant aux journalistes le droit de ne pas céder aux pressions et de protéger ses sources.

A la trappe le maintien de la publicité à RFO.

A la trappe la majorité des trois cinquièmes nécessaire pour révoquer le Président de France Télévisions et Radio France. Le Président de France Télévisions pourra donc être révoqué par le seul fait du « prince » à l'image du limogeage d'un préfet de la république, qui n'a su « tenir ses manifestants ».

Seul amendement sénatorial finalement adopté, l'augmentation de la redevance qui passera bien à 120€ mais en deux ans pour ne pas faire perdre la face à Jean-François Copé.

Certes cette augmentation est un symbole fort, puisque le Président de la République lui-même y était opposé. Cependant ce n'est pas réellement « un cadeau », car la redevance, figée depuis 2002 à 116€, serait de 127€ si elle avait été indexée à l'inflation depuis 2003. Nous sommes donc loin du compte. Pour mémoire, 1€ d'augmentation de la redevance représente 17 millions d'€ de ressources publiques supplémentaires.

Dans tous les cas, pour le SNJ, la victoire est amère au regard des amendements passés à la trappe. D'autant que cette augmentation ne règle en aucun cas les problèmes de financement du Service Public Audiovisuel dont l'avenir est toujours aussi incertain.

Enfin ce qui s'est passé à la commission mixte paritaire est loin de rassurer les 11000 salariés de France Télévisions encore sous le choc de la menace de plan social à RFI. Le texte sera examiné pour adoption les 3, 4 et 5 février par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Restera la saisine du Conseil Constitutionnel qui devra valider ou non le recul que cette loi fait subir aux libertés fondamentales que sont l'indépendance et le pluralisme.

Le SNJ dénonce le manque de courage politique de ceux qui au sein de la CMP viennent d'entériner le retour à la case départ du texte de loi.

Paris, le 30 janvier 2009